
RÈGLEMENT NO RV21-5322-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV21-5322 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-321 à même une partie de la zone industrielle I-322-1 de manière à inclure une partie du lot 4 134 051 situé à l'intersection des rues Janelle et Cormier dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment commercial;

La zone commerciale C-321 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, une limite située à une distance d'environ 255 mètres à partir de la rue Janelle vers le nord-ouest, la rue Janelle, une limite située à une distance d'environ 275 mètres à partir du boulevard Saint-Joseph vers le sud-ouest, une limite située à une distance d'environ 225 mètres à partir de la rue Janelle vers le sud-est, la rivière Saint-Germain et une limite située à une distance d'environ 170 mètres à partir de la rue Janelle vers le sud-est.

La zone industrielle I-322-1 est délimitée approximativement par les rues Janelle et Cormier, le boulevard Lemire et par les lignes latérale et arrière du lot se situant du côté nord-est de l'intersection des rues Janelle et Cormier.

- **QUE** le règlement no RV21-5322-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **9 avril 2021**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 9 avril 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE